



No de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2003-12-19

Modifiant les règlements numéros 95-03-94 et 2001-08-140  
concernant le remboursement des frais encourus  
par les élus municipaux

ATTENDU QUE le nouveau contrat de travail entre la MRC des Chenaux et son personnel prévoit une indemnité de 0,37 \$ le kilomètre pour l'usage de son véhicule personnel ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'harmoniser la disposition équivalente retrouvée à l'article 2.1 du règlement numéro 95-03-94 entré en vigueur le 15 mars 1995 et modifié par le règlement numéro 2001-08-140 entré en vigueur en août 2001 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 26 novembre 2003 ;

À ces causes, il a été ordonné et statué par le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

#### Article 1

À l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 2.1 du règlement numéro 95-03-94, intitulé « concernant le remboursement des frais encourus par les élus municipaux » et modifié par le règlement numéro 2001-08-140, est de nouveau modifié par le remplacement des mots et des chiffres [trente-cinq (0,35) cents] par [trente-sept (0,37) cents] après les mots « une somme équivalente à ».

#### Article 2

Le présent règlement entre en vigueur dans le délai prévu par la loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-LUC-DE-VINCENNES, CE DIXIÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX MILLE TROIS (10 DÉCEMBRE 2003).

  
\_\_\_\_\_  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

  
\_\_\_\_\_  
PRÉFET

ENTRÉE EN VIGUEUR

2002-12-22